DETENTION OF VULNERABLE ASYLUM SEEKERS

De la détention à la vulnérabilité.

Le rapport belge de la recherche DEVAS en bref

« Je me sens mal. Je revis toutes les choses terribles pour lesquelles j'ai dû fuir, encore plus intensément depuis que je suis dans le centre. Je ne sais pas ce qui va se passer, j'ai peur de devenir complètement fou et de faire des choses stupides, comme de me faire du mal. Tous les jours, je pense que cela va être une bonne journée, mais à la fin, rien ne change. Je meurs à petit feu ici. »

Ces paroles ont été recueillies au cours d'un entretien avec une personne détenue dans un centre fermé en Belgique dans le cadre de la recherche DEVAS (**DEtention of Vulnerable Asylum Seekers**). Elles expriment avec force combien **la détention fait mal**, comment elle atteint dans leur dignité les personnes qui en font l'objet. Elles sont un cri qui doit interpeler notre société démocratique. Un cri qui pose sans détour la question de la légitimité de la détention administrative des étrangers.

En Belgique, ce sont chaque année plusieurs milliers de personnes – des migrants en séjour irrégulier mais aussi bon nombre de demandeurs d'asile – qui sont privées de liberté pour des raisons purement administratives et placées en centre fermé.

Le Jesuit Refugee Service (JRS) qui accompagne et défend les droits des demandeurs d'asile et migrants en détention administrative dans 10 pays européens, a cherché à mettre en lumière l'impact de la politique de la détention sur la vie et la santé de ceux et celles qui la subissent. C'est pourquoi avec le soutien du *Fonds Européen des* Réfugiés, il a lancé en 2008 le projet de recherche DEVAS qui a pour but d'identifier les facteurs qui accentuent la vulnérabilité en détention. Cette recherche s'appuie avant tout sur l'expérience des détenus eux-mêmes. Près de 700 entretiens dans 21 pays de l'Union Européenne ont été menés en 2009. En juin 2010, le JRS-Europe a publié un rapport global européen (disponible sur www.jrseurope.org).

Le JRS-Belgium publie aujourd'hui un rapport qui présente les enseignements de la recherche DEVAS spécifiques à la Belgique. Il fait une large part à la voix des détenus à travers des citations tirées des 64 entretiens menés dans trois des six centres fermés existant en Belgique : les centres 127 et 127bis et le centre de Bruges.

Les facteurs qui influencent positivement ou négativement la vulnérabilité des détenus sont présentés en tenant compte de la grille d'analyse développée dans le cadre de la recherche européenne :

- ✓ les facteurs personnels : âge, sexe, santé, capacité à comprendre et à se faire comprendre des autres ;
- ✓ les facteurs sociaux : le réseau social et les possibilités concrètes d'entrer en relation avec lui, les rapports avec les codétenus et avec les divers personnels des centres fermés ;
- ✓ les facteurs environnementaux : règles et régime de vie dans le centre fermé, architecture et infrastructure, durée de la détention.

La première conclusion qu'on peut tirer des entretiens réalisés est que **la détention n'est pas une mesure bénigne.** Qu'ils considèrent positivement ou non l'environnement du centre, qu'ils se disent ou non bien informés, qu'ils apprécient ou non les relations avec le personnel, qu'ils se sentent ou non en sécurité dans le centre, les détenus mentionnent sans cesse le fait d'être privé de leur liberté comme leur plus grand problème. Être privé de sa liberté sans avoir commis de délit est choquant.

La toute grande majorité des détenus affirme que la détention a un impact sur leur vie et que cette expérience a été difficile dès le premier jour. Car elle est accompagnée d'une série de conséquences inévitables : interruption d'un projet de vie, sentiment d'être privé de ses droits, perte d'autonomie personnelle, plongée dans un contexte social inconnu et menaçant**. La détention a donc un coût humain énorme qui ne peut être balayé d'un revers de la main, ni simplement considéré comme un « mal nécessaire ».** Or on assiste aujourd'hui à une banalisation de la détention des étrangers : elle semble être devenue un outil « normal » de gestion des flux migratoires. C'est préoccupant.

La première des recommandations de ce rapport ne fait que rappeler un principe énoncé par diverses instances internationales chargées de la protection des droits humains : **la détention administrative des étrangers doit rester une exception. Elle doit être évitée dans toute la mesure du possible et elle devrait même être interdite pour les demandeurs d'asile** qui sont déjà rendus vulnérables par leur parcours d'exil. Or en Belgique, certaines catégories de demandeurs d'asile font l'objet d'une détention quasi-systématique : ceux qui demandent l'asile lors de leur arrivée dans un aéroport ou un port international et ceux que l'Etat belge veut transférer vers un autre pays européen en application du Règlement de Dublin.

« Quand je suis entré dans le centre, j'ai vu les barreaux, les portes qu'on ferme toujours derrière moi et que je ne peux pas ouvrir. Alors j'ai commencé à comprendre à quel point ma liberté est importante et ce que c'est que d'avoir la possibilité de réaliser ses rêves. »

Sur base des entretiens menés dans le cadre de la recherche DEVAS, le rapport présente une série d'autres recommandations qui touchent à la pratique et aux conditions de la détention administrative des étrangers en Belgique :

- ✓ Développer un régime de vie qui respecte davantage le droit à la vie privée et l'autonomie des personnes détenues, par exemple en leur permettant d'avoir accès à un espace de silence.
- ✓ Eviter les pratiques stigmatisantes comme l'usage des menottes.
- ✓ Favoriser les communications des détenus avec leur réseau social ; en ce sens la possibilité laissée aux détenus d'utiliser un GSM depuis 2010 est un pas dans la bonne direction.
- ✓ Développer une approche des soins de santé dans les centres fermés qui prenne davantage en compte la dimension de la santé mentale.
- ✓ Distinguer clairement les rôles d'assistant social et de fonctionnaire de retour afin d'assurer un climat de confiance essentiel au travail social.

En conclusion, le rapport invite les autorités belges à mettre en œuvre des alternatives dignes et respectueuses des droits fondamentaux des migrants. Il constate aussi qu'à l'exception des mineurs, accompagnés ou non, pour lesquelles des alternatives à la détention ont été mises sur pied, la Belgique ne dispose d'aucune procédure d'identification des personnes vulnérables préalable à leur mise en détention.